BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IVème REPUBLIQUE
PREMIERE LEGISLATURE

LOI N°01/95/ADP

PORTANT AUTORISATION D'ENVOI D'UN CONTINGENT MILITAIRE DE SECURITE AU ZAIRE

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

VU la Constitution ;
VU la résolution n°01/92/ADP du 17 Juin 1992 , portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 12 Avril 1995
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1er . Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à envoyer un contingent militaire de sécurité au Zaïre.

Article 2.- Le contingent militaire de sécurité est mis à la disposition du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (H.CR) pour la constitution de "Groupe International de liaison" dont les missions sont:

- gérer l'appui matériel fourni par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés aux autorités Zaïroises dans les secteurs des finances , des transports , des télécommunications et de l'équipement ;

- assurer la liaison avec le commandement des agents de sécurité Zaïroise ;

- conseiller les agents de sécurité dans la gestion des problèmes liés à la sécurité ;

- surveiller l'action globale des agents de sécurité Zaïrois .

Article 3.- La durée de la mission du contingent militaire de sécurité est de douze (12) mois.

Article 4.- La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat .

Ainsi fait et délibéré en séance publique à
Ouagadougou, le 12 Avril 1995

Le Secrétaire de Séance

Larba Prosper YAMEOGO

Le Président

BURKINA FASO
Le Président de L'Assemblée des Députés du Peuple

Dr Bongnessan Arsène YE